



Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
MRC Maskinongé

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC, vous est par les présentes donné par la soussignée, Maryse Allard, Secrétaire-Trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, que le conseil municipal de cette municipalité a adopté lors de sa session ordinaire du conseil tenue le 7^{ème} jour du mois de septembre, deux mille vingt et un (2021-09-07), un règlement portant le #442-2021.

Objet : «Règlement 442-2021 concernant les limites de vitesse sur le rang Saint-Joseph»

Il s'agit d'un règlement uniformisant les limites de vitesse à soixante-dix kilomètres à l'heure (70 km/h) sur le rang Saint-Joseph.

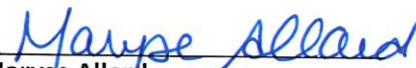
Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement ou en obtenir une copie à nos bureaux au 101 rue Hôtel-de-Ville, Saint-Alexis-des-Monts durant les heures normales de bureau ou vous référer au site Internet de la municipalité, soit : www.saint-alexis-des-monts.ca.

DONNÉ à Saint-Alexis-des-Monts.
Ce 8^{ème} jour du mois de septembre 2021 (2021-09-08)


Maryse Allard
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à SAINT-ALEXIS-DES-MONTS certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil le 8^{ème} jour du mois de septembre 2021 (2021-09-08).

Signé : 
Maryse Allard
Secrétaire-trésorière